

Soudan

(République du Soudan)
Soudan du Nord

Données générales

Superficie : 2.5 millions km² (4 fois la France)

Capitale : Khartoum

Population : 34, 8 millions (après partition avec le Soudan Sud)

Espérance de vie : 63 ans

Taux d'alphabétisation : 72 %.



Religions : Islam (96,7 %), Christianisme (3 %), religions traditionnelles.

Langue officielle : arabe

Langue (s) courante (s) : arabe, anglais, langues locales (plus de 100 langues et dialectes, dont 27 sont parlées par plus de 100 000 personnes).

Economie : Principaux secteurs d'activités dans le PIB (2012) :

- agriculture : 27,4 %
- industrie : 33,6 %
- services : 39 %

PIB : 90 Mds USD

PIB moyen par habitant : 2600 USD

Dirigeant : Omar El Béchir (Gouvernement d'union nationale)

Pourquoi demandent-ils asile ?

La majorité des demandeurs soudanais proviennent de la zone du Darfour et se plaignent le plus souvent d'arrestations et de mauvais traitements par les milices gouvernementales, principalement les milices Janjawids, en raison notamment de leur soutien, réel ou supposé, à la rébellion dans le Darfour, essentiellement aux côtés du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) ou l'Armée de Libération du Soudan (SLA).

Les Janjawids sont des milices levées dans les tribus noires arabisées du Tchad et du Darfour (région du Sahel). L'État soudanais les a intégrées à sa politique régionale de contrôle territorial et en a fait sa principale force de répression pour conserver le Darfour qui a des ressources pétrolifères. Les milices Janjawids, alliées aux forces gouvernementales, pratiquent la politique de la terre brûlée dans le Darfour en y commettant les pires exactions (villages rasés, massacres, viols, pillages, spoliations de terres, vol de bétails etc.) forçant les populations à partir et se réfugier majoritairement au Tchad. Plusieurs dirigeants soudanais (dont Omar El Béchir lui-même) ou des chefs des milices Janjawid sont sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Darfour.

Le 14 juillet 2011, le gouvernement soudanais signe avec le MJE un accord, le Document de Doha pour la Paix au Darfour (DDPD) sous l'égide de la médiation conjointe ONU/UA menée par Djibril Bassolé et le Qatar. Une branche dissidente du MJE, conduite par Mohammed Bashr, rejoint l'accord

de paix le 6 avril 2013, mais Mohammed Bashr est tué dans une attaque par un autre mouvement rebelle le 12 mai 2013.

Après une certaine accalmie en 2009, la situation sécuritaire et humanitaire se détériore à nouveau : reprise des combats entre l'armée soudanaise et les rebelles, multiplication des attaques contre la MINUAD, multiplication des affrontements intercommunautaires. Le gouvernement poursuit ses campagnes de bombardements aériens sur les zones tenues par la rébellion. Ces affrontements provoquent le déplacement de plus de 450 000 personnes pour la seule année 2013, tandis que le Tchad accueille désormais 350 000 réfugiés darfouriens.

En 2013, les efforts de médiation avec les mouvements rebelles non signataires de l'accord de Doha se sont poursuivis sous la houlette du chef de la MINUAD et médiateur conjoint ONU/UA, Ibn Chambas.

Il reste que les milices arabes se multiplient au Darfour et que le gouvernement central de Khartoum ne parvient plus à les maîtriser alors qu'elle les entretenait financièrement et les armait parfois. Depuis la crise économique qui a suivi la partition du Soudan, Khartoum n'a, en effet, plus les moyens de rétribuer ses milices qui, pour certaines, se paient désormais sur la bête provoquant ainsi une recrudescence des violences dans le Darfour. Ainsi, au premier trimestre 2014, plus de 40.000 personnes ont fui les exactions des bandes armées dans le sud du Darfour, près de la capitale Nyala, où près de trente villages ont été détruits par le feu, la plupart pillés.

Les conséquences du conflit du Darfour continuent donc d'alimenter l'essentiel des demandes. La majorité des demandeurs déclare provenir de la zone de conflit, même si de nombreuses personnes résidant dans l'agglomération de Khartoum, commerçants ou étudiants, se déclarent victimes de répression de la part des autorités qui les soupçonnent de soutenir la rébellion.

Situation de l'asile en 2015

En augmentation sensible (+ 180 % entre 2014 et 2015), la demande soudanaise est devenue pour la première fois le premier flux des demandes déposées en France.

Pour la même année, le taux d'admission (Ofpra + Cnda) s'est établi à 29,3 % (réexamens et mineurs accompagnants compris).

La demande soudanaise s'exprime dans sa grande majorité par des personnes d'origine africaine du Darfour qui fondent leur demande de protection sur leur origine ethnique. Peu de personnes invoquent un engagement personnel au sein de mouvements rebelles, mais font état de l'imputation de soutien à la rébellion armée par les autorités. Dans le cadre de l'instabilité croissante du pays et de la multiplication des conflits régionaux au Soudan, les demandes émanant du Kordofan, notamment des populations africaines Nuba et du Nil Bleu sont en nette augmentation. Dans le cadre d'une situation économique désastreuse et d'un raidissement du pouvoir face à la contestation, des demandeurs font état d'accusation de participation à des mouvements étudiants ou de protestation contre la vie chère. Un engagement politique direct est assez peu fréquemment invoqué. Des demandeurs font état d'imputation d'opposition au pouvoir ou de trahison pour avoir tenté de séjourner en Israël et avoir été obligés de retourner au Soudan. Quelques demandes émanant de Coptes existent. Cette demande soudanaise s'est largement manifestée auprès de personnes présentes à Calais ou dans les campements parisiens.

Jurisprudence

A plusieurs reprises, la CNDA a considéré que de jeunes soudanais du Darfour dont les villages avaient fait l'objet d'attaques et des proches tués par les milices Janjawids pouvaient prétendre à la qualité de réfugiés compte tenu des craintes de persécutions (ethniques) en cas de retour dans leur pays du fait de leur appartenance à un clan susceptible de soutenir la rébellion (not. CNDA, 21 juillet 2009, 641381, D, Rec. 2009).

Elle a aussi octroyé le statut de réfugié à un requérant soudanais d'origine berti accusé à tort de faire partie du Mouvement pour la Justice et l'Égalité, opposant au gouvernement, et emprisonné avant de s'évader et de fuir vers la Lybie (imputation d'opinions politiques) (CNDA, 28 juin 2011, M.A., n° 10021160 C, Rec. 2011).

En 2013, le statut de réfugiée a été reconnu par la CNDA à une soudanaise, travaillant au sein d'une association humanitaire destinée à venir en aide aux femmes et aux enfants originaires du Darfour, arrêtée plusieurs fois en raison de liens imputés avec les rebelles du Mouvement de Libération du Soudan (SLM) par le Service national de la sûreté et du renseignement de son pays qui lui ont infligé des violences et de graves sévices. La CNDA s'appuie pour cela sur un rapport d'Amnesty International publié en 2012 qui indique que : "Cette année encore, des personnes considérées comme critiques vis-à-vis du gouvernement et qui avaient exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux imputables à des agents du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et d'autres agents gouvernementaux". (CNDA, 25 juillet 2013, Mme A. n° 1201311981 C).

En 2014, un requérant soudanais s'est vu accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par la CNDA en raison de craintes de persécutions des miliciens Janjawids du fait de son appartenance à l'ethnie bargo. Le statut de réfugié lui a été dénié, mais la protection subsidiaire lui a été accordé au regard de la situation au Soudan et le degré de violence aveugle caractérisant le conflit armé dans la région du Darfour conduisant à un risque réel de subir des menaces graves directes et individuelles dans le contexte d'une violence généralisée de haute intensité (conflit armé interne) (CNDA, 3 juillet 2014, M.S.H. n° 13024480 C).

Aucune décision concernant des demandeurs du Soudan du Nord n'a été publiée en 2015.